

**ASSEMBLEE GENERALE**

6 mai 1967

Conformément aux statuts, l'Assemblée générale devait procéder à l'élection d'un vice-président en remplacement de M. Coulomb, dont le mandat venait à expiration. Le résultat fut le suivant : 230 votants, dont 135 par correspondance. 8 bulletins nuls, 222 suffrages exprimés.

Mme Viaux, 221 voix, élue. Mlle Giteau, 1 voix.

Après lecture du rapport du président et du rapport financier, dont le texte suit, une modification du règlement intérieur a été proposée au vote de l'Assemblée. Le texte a été modifié comme il suit :

Art. 2, alinéa 2 : « La cotisation annuelle est fixée comme suit :

Membres titulaires : 20 F.; Membres adhérents : 20 F ; Membres associés : 25 F ».

Voté à l'unanimité moins une abstention.

Art. 7, alinéa 4 : « Le Conseil de l'Association décide de la quote-part des cotisations laissée à la disposition du Groupe ou de la Section. Cette quote-part ne pourra jamais dépasser le quart du montant de la cotisation des membres inscrits, chaque membre ne pouvant s'inscrire, sur le plan comptable, à plus d'un groupe et plus d'une section, en sorte que la partie de la cotisation ainsi allouée ne puisse dépasser la moitié de son montant total. »

Voté à l'unanimité moins 2 abstentions.